

Saint-Béat, le 16 mars 2009

Monsieur le Recteur,

Vous envisagez de fermer le poste de Conseiller Principal d'Education du collège de St-Béat.

En l'absence d'explications de votre part, nous sommes légitimement amenés à supposer que ce choix n'est dicté que par des considérations budgétaires. Est-il vrai que, faute de moyens suffisants octroyés par le ministère, vous en seriez réduit à équiper les uns en déshéritant les autres, quitte à vous asseoir sur les principes d'équité de la population au regard du service d'Education que doit offrir la nation ?

Dans cette décision, vous ne prenez pas en compte la dimension éducative.

Suite à l'audit effectué par vos services d'inspection l'an passé, la communauté entière de l'établissement a été appelée à s'engager dans une démarche forte de rénovation pédagogique et surtout éducative. Une dynamique positive était en construction. Votre initiative aura pour conséquence de supprimer de fait le poste qui, justement, s'avère le rouage essentiel du projet éducatif. En quoi sa réussite s'en trouvera-t-elle améliorée ou facilitée ?

Certains supposent que vous imaginez que la présence d'un Conseiller Principal d'Education ne se justifie pas pour un établissement à faible effectif. En quoi la nécessaire continuité du service serait-elle moins de mise alors que celui-ci bénéficiera d'une augmentation, même si elle reste légère (passant de 118 à 122 élèves à la prochaine rentrée) ?

Quand on a moitié moins d'élèves qu'ailleurs, doit-on apprendre moitié moins de mathématiques, ... ne servir que des demi-portions à la cantine, ... ?

Depuis cette année, l'établissement s'est doté d'une section d'enseignement adapté devant permettre la prise en charge de jeunes collégiens en difficulté scolaire sur une zone de recrutement allant de Luchon à Montréjeau. Cet accueil représente indéniablement une donnée indispensable dans l'offre de scolarité pour la population locale. Pour autant, intégrée dans un établissement de petite taille comme le nôtre, sa gestion ne deviendra-t-elle pas disproportionnée si le médiateur qu'est de par sa fonction un Conseiller Principal d'Education n'est plus présent ?

Vous n'avez pas non plus jugé nécessaire de vous soucier de la prise en compte des réalités structurelles locales.

Ce petit collège rural de montagne représente une chance primordiale de soutien et de développement du secteur dans lequel il est implanté. Nous vous informons que le canton de St-Béat se caractérise sur de multiples facteurs par une fragilité particulière reconnue au plan européen par son classement en Zone de Montagne déshéritée et en Zone de Revitalisation Rurale. La beauté du cadre ne compense pas l'isolement et l'éloignement des centres d'activité économiques, culturels, éducatifs, de soins, ...

L'Education Nationale ne peut ignorer sa part de responsabilité à oeuvrer pour que cette région et ses habitants puissent sortir de l'engrenage de l'appauvrissement social et culturel. Il ne s'agit plus seulement de constater le dénombrement de la population, mais aussi de reconnaître la nécessité de lui accorder l'équité de la nation, justement par l'octroi de moyens supplémentaires. Les critères socio-économiques des Zones de Revitalisation Rurale définis à l'article 1465 A du code général des impôts ont été récemment reconnus par le Conseil d'Etat comme pouvant caractériser un environnement social défavorable au sens des articles L.113-1 et D113-1 du code de l'éducation. Comptez-vous vous opposer à cette jurisprudence ?

Jusqu'à ce jour, vous n'avez répondu à aucune des interpellations qui vous ont été faites par les différents membres de la communauté éducative.

C'est pourquoi, nous vous informons qu'en réaction à votre décision, nous nous mettons en grève de toute relation avec l'administration et nous n'assurerons plus désormais que le seul face à face pédagogique.

L'équipe éducative du collège de Saint-Béat

Copies à Monsieur le Principal du collège de St-Béat
 Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Hte-Garonne
 Monsieur le Préfet de Région